



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/5
7 novembre 1996

Cinquante et unième session
Point 28 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/51/L.4)]

51/5. Congrès universel sur la question du canal
de Panama

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/12 du 7 novembre 1995, par laquelle elle a appuyé la convocation du Congrès universel sur la question du canal de Panama, qui doit se tenir à Panama du 7 au 10 septembre 1997,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/12¹,

Prenant en considération la résolution 1376 (XXVI-0/96) de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, intitulée "Le canal de Panama au XXI^e siècle", et la résolution 1379 (XXVI-0/96) relative au Congrès universel sur la question du canal de Panama, toutes deux adoptées le 6 juin 1996, dans lesquelles, notamment, il était pris note avec satisfaction du processus harmonieux de transition dans lequel se sont engagés les Gouvernements du Panama et des États-Unis d'Amérique par l'intermédiaire de leurs représentations diplomatiques, de la Commission du canal de Panama, de l'Autorité de la région interocéanique et de la Commission de transition,

Ayant examiné la lettre du 27 septembre 1996 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies², qui appelait l'attention sur les travaux menés par le Gouvernement panaméen pour préparer le Congrès universel sur la question du

¹ A/51/281.

² A/51/477.

canal de Panama et faisait état des progrès réalisés par la Commission d'organisation du Congrès sous la supervision du Ministère des relations extérieures,

Ayant à l'esprit le fait que, le 7 septembre 1977, ont été signés à Washington le Traité du canal de Panama et le Traité concernant la neutralité permanente et le fonctionnement du canal de Panama, connus sous le nom de traités Torrijos-Carter, dans lesquels il est stipulé que le 31 décembre 1999 à midi, le canal, avec toutes ses améliorations, passera sous le contrôle souverain de la République du Panama,

Considérant l'importance que la communauté internationale accorde au Traité de Tlatelolco visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et l'incidence positive qu'a, sur le régime de neutralité permanente du canal de Panama, la consolidation du régime de dénucléarisation militaire établi dans ledit Traité,

Se félicitant du fait que, avant la tenue du Congrès, le Panama a ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer³, universellement reconnue comme cadre pour l'adoption de mesures à l'échelle nationale, régionale et mondiale sur le milieu marin, conformément au chapitre 17 du programme Action 21⁴ adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Réaffirmant l'utilité du canal de Panama pour les transports maritimes internationaux et pour la croissance de l'économie mondiale, et réaffirmant également la nécessité de résoudre les problèmes que posera la communication interocéanique au XXI^e siècle,

Prenant note avec satisfaction des activités menées dans divers domaines par les gouvernements et par les organismes et programmes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales en faveur de la tenue du Congrès universel,

Sachant que, pour procéder aux prochaines étapes de la préparation et de l'organisation du Congrès, il faudra redoubler d'efforts et disposer de ressources supplémentaires,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/12¹;

2. Réaffirme son ferme appui à l'initiative prise par le Gouvernement panaméen et engage celui-ci à continuer d'intensifier ses efforts en vue de la

³ Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

tenue, du 7 au 10 septembre 1997, à Panama, du Congrès universel sur la question du canal de Panama;

3. Renouvelle l'appel qu'elle a lancé aux États Membres pour qu'ils apportent une assistance généreuse au Gouvernement panaméen, et engage les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à faire de même;

4. Engage à nouveau les organes, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation maritime internationale à faire tout leur possible pour contribuer, dans les limites des ressources disponibles, à l'organisation du Congrès universel sur la question du canal de Panama;

5. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Congrès universel sur la question du canal de Panama".

40^e séance plénière
24 octobre 1996